CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LOGIPIERRE 7

En liquidation
SCPI au capital de 22 590 050 €
Siège social 24 rue Jacques Ibert - 92300 LEVALLOIS-PERRET
380 070 748 RCS Nanterre

la société UFFI REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT – UFFI REAM, agissant en qualité de gérant de la société LOGIPIERRE 7, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le :

Jeudi 7 juin 2012 à 17 heures 30
24, rue Jacques Ibert - 92300 LEVALLOIS PERRET

pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
1 Rapports du liquidateur, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes.
Approbation des comptes de l'exercice 2011 et quitus au liquidateur.
2 Quitus au Conseil de Surveillance.
3 Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier.
4 Affectation du résultat de l'exercice 2011.
5 Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31/12/2011.
6 Rémunération du liquidateur.
7 Rémunération du Conseil de Surveillance.
8 Questions diverses.
9 Pouvoirs.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Assemblée générale ordinaire

Première résolution
L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du liquidateur, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes de l'exercice 2011 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution
L'assemblée générale donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2011 au liquidateur UFFI REAM.

Troisième résolution
L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2011.

Quatrième résolution
Après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-76 du code monétaire et financier et le rapport du conseil de surveillance, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution
L'assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice 2011

s'élève à la somme de	611 410,53 €
et que majoré du report à nouveau de	378 656,74 €
le montant total disponible atteint	990 067,27 €

L'assemblée générale décide de la répartition suivante :

un dividende total de	788 025,00 €
et de reporter à nouveau le solde, soit	202 042,27 €

Sixième résolution
L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par le liquidateur, approuve la valeur comptable de 33 554 384,79 €, soit 3 193,53 € par part.

Septième résolution
L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par le liquidateur, approuve la valeur de réalisation de 38 917 117,37 €, soit 3 703,92 € par part.

Huitième résolution
L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par le liquidateur, approuve la valeur de reconstitution de 42 838 663,54 €, soit 4 077,15 € par part.

Neuvième résolution
L'assemblée générale approuve, pour l'exercice 2012, conformément à la 14ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2011, la rémunération du liquidateur, au titre de l'activité de gestion des actifs de la société, correspondant à un forfait annuel de gestion ne pouvant excéder 12% hors taxes des recettes hors taxes avec un minimum annuel de 90 000 € hors taxes.

Dixième résolution
L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance, pour l'exercice 2012, à 5.000 €. Les membres du conseil pourront en outre prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement sur présentation d'un justificatif.

Onzième résolution
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le liquidateur
UFFI REAM

1202868